

Les phosphates ne passeront pas

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 559

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Épuration: la doctrine du Conseil fédéral

On allait voir ce qu'on allait voir: en juin dernier, le conseiller national vaudois D. Brélaz (GPE) tentait de mettre le Conseil fédéral au pied du mur au chapitre de l'«épuration des eaux». Une motion-fleuve: neuf questions précises et près de trois pages (serrées) de «développements». Tout y était (ou presque): de l'élimination («aussi rapide que possible») des phosphates à la formation et à la qualification des exploitants de station d'épuration, en passant par la définition des «normes admissibles de pollution», la surveillance de l'utilisation des boues et résidus d'épuration, la mise en œuvre de solutions «décentralisées» après renoncement concerté à la construction de nouvelles stations et l'obligation faite aux fabricants de lessives d'indiquer la teneur en phosphates de leurs produits, de diversifier leur production en vue d'une meilleure adaptation aux différents degrés de dureté de l'eau.

Il y a peu, le Conseil fédéral répondait au député, illustrant en quelque sorte l'état de la «doctrine» officielle dans ce secteur controversé.

Déception: rien, dans la prose officielle ne laisse entrevoir le véritable changement de cap qu'impose l'état lamentable de nos «plus grands communs dépotoirs» (DP 556).

Tout au plus fixe-t-on ici et là des points de repères pour des réformettes à venir (souvent dans des délais assez vagues). Nous ne reviendrons pas ici sur tous les détails de l'argumentation du Conseil fédéral. Qu'il suffise d'en donner quelques traits plus particulièrement significatifs (ci-dessous, une critique des options prises par la Confédération).

DEMI-MESURES

Phosphates: c'est le règne des demi-mesures. «(...) A mi-juillet 1980, le Département fédéral de l'inté-

rieur a soumis en procédure de consultation un projet en modification de l'ordonnance du 13 juin 1977 sur les détergents qui prévoit d'abaisser de 25 à 30% les valeurs limites actuelles. Les connaissances actuelles ne permettent pas de renoncer totalement à l'utilisation de phosphates dans les détergents, car aucune substance inoffensive du point de vue de la protection des eaux et de la toxicologie humaine n'est connue.»

Inutile, selon le Conseil fédéral, d'imposer aux fabricants de nouvelles productions différenciées («il est parfaitement possible que dans une même commune ou une même ville la dureté de l'eau varie, ceci non seulement en fonction du lieu, mais aussi de l'heure»).

Des pressions sur les exploitants de stations pour leur imposer la déphosphatation? La Confédération n'en a pas les moyens: «La loi sur la protection des eaux ne prévoit des subventions fédérales que pour la construction d'installations destinées à la protection des eaux; aucune subvention n'étant donc accordée pour le fonctionnement des stations d'épuration, il n'est pas possible de bloquer un versement dans l'intention d'inciter les propriétaires à faire déphosphater les eaux usées.»

Les phosphates ne passeront pas

Les exégètes patentés de la politique fédérale tenteront de discerner les «progrès» que marque, en matière d'épuration des eaux, la réponse du Conseil fédéral à la «motion Brélaz». Libre à eux! Pour notre part, nous n'y voyons que la confirmation d'illusions dangereuses.

Le texte du parlementaire «écologiste» avait le mérite de placer le débat sur la pollution des eaux dans une perspective plus large que l'usuel débat sur le fonctionnement des stations d'épuration. C'était s'attaquer aux causes du mal (réduction des

Des progrès en vue malgré tout? Sous le signe des inévitables économies dans le ménage helvétique, «on utilisera, en lieu et place des stations centrales d'épuration, d'autres systèmes d'épuration des eaux usées, dans les régions retirées ou dans celles qui ont une faible densité de population et si les dangers qui menacent effectivement les eaux souterraines et superficielles le justifient». Par ailleurs, une ordonnance est «en cours d'élaboration», qui permettra de «mieux contrôler l'utilisation des boues dans l'agriculture»; on étudie (Zurich, Soleure, Fribourg et Vaud) les bassins de stabilisation, l'épuration des eaux par les plantes ou le sol; on «encourage» le choix de solutions décentralisées (toilettes sèches).

LE COUP DE PIED DE L'ÂNE

Et cette conclusion toute helvétique qui doit probablement clore le débat. Nous citons «in extenso», à l'usage des inquiets et des mécontents: «Les opinions du motionnaire vont dans le même sens que la politique fédérale de protection des eaux. Les expériences qui seront faites avec les mesures prévues, dont certaines sont déjà en vigueur, démontreront s'il est nécessaire d'avoir recours à d'autres dispositions.» Tout est blanc qui finit blanc.

quantités d'eau sale, suppression des produits nocifs admis jusqu'ici à compromettre gravement la santé des lacs et des cours d'eau choisis officiellement comme dépotoirs). Le Conseil fédéral se garde de suivre le motionnaire sur ce chemin et sa «réponse» passe manifestement à côté du sujet proposé. Contentons-nous, pour l'heure, d'une réflexion critique portant sur les points les plus cruciaux abordés.

Et d'abord, les détergents Le Conseil fédéral sacrifie à une contre-vérité lorsqu'il affirme que «les connaissances actuelles ne permettent pas de renoncer totalement à l'utilisation des phosphates». Invitons le Conseil fédéral et les spé-

cialistes qui l'inspirent à rendre visite aux ménagères qui lavent à la soude et au savon, substances qui manifestement ne sont pas dangereuses pour les cours d'eau et les lacs et qui permettent d'obtenir un meilleur résultat avec moins de produit. L'expérience commence à faire tache d'huile, si on nous permet cette expression: dans la région du lac de Brét (très malade), par exemple, de nombreuses familles s'y sont mis à leur entière satisfaction. Qui plus est: il existe aujourd'hui des lessives sans phosphates dont l'efficacité n'est plus à démontrer (ce n'est pas aux lecteurs de DP qu'on l'apprendra!). Le Conseil fédéral prend simplement les citoyens et administrés pour des idiots, livrés pieds et poings liés à la publicité des marchands de poudre traditionnelle: en fait il est possible de laver sans phosphates et sans produits nocifs de remplacement.

Ensuite, les *stations d'épuration*. Le Conseil fédéral sacrifie à un mythe dangereux, à savoir qu'il est imaginable de faire échec au deuxième principe de la thermodynamique. En fait, il est exclu d'extraire complètement les phosphates ou d'autres polluants notoires de l'eau une fois qu'ils y sont: la déphosphatation fonctionne souvent mal et elle ne sera au mieux qu'un palliatif transitoire. Pourquoi donc, en définitive, promouvoir la généralisation d'une mesure très coûteuse (le kilo de phosphore extrait à la station d'épuration coûte vingt fois plus que le kilo de phosphore introduit dans le produit de lessive!) si, à plus long terme, elle est loin d'être une solution crédible et surtout si rien n'est mis en place parallèlement pour organiser une défense efficace dans un avenir plus lointain. Rappelons ici que la déphosphatation est réalisée à l'aide de chlorure ferrique et que les chlorures ne sont pas, c'est le moins qu'on puisse dire, bénéfiques pour l'environnement. Bref, est-on certain à Berne qu'on ne remplace pas un cheval borgne par un cheval aveugle?

La pose de collecteurs. Il est vrai, comme le note le Conseil fédéral, que du côté des responsables can-

tonaux et fédéraux l'heure n'est plus tout à fait à la frénésie. Mais on n'en continue pas moins à poser des tuyaux inutiles et souvent néfastes sous le couvert de la loi et des règlements. Et il est presque impossible d'empêcher les poseurs de collecteurs de sévir, même quand il est évident que leur intervention n'est pas souhaitable (voyez par exemple le cas du collecteur du Vallon de Villard — le plus comique là, c'est que le syndic de Montreux, le radical J.-J. Cevey laisse poser cet égoût aberrant dans sa commune, tout en se payant le luxe d'appuyer par sa signature la motion Brélaz).

LA FUITE EN AVANT

Subventions. Le Conseil fédéral reconnaîtrait-il que le système en vigueur n'est pas adéquat? En tout cas, il n'est envisageable aujourd'hui de subventionner que des *constructions* d'installations «destinées à la protection des eaux». Traduction sur le terrain: «grosso modo», n'importe quelle solution qui ajoute des tuyaux ou des stations est subventionnable, même si elle est moins efficace et plus coûteuse. A quand la subvention de mesures qui permettraient par exemple de diminuer les quantités d'eau sale, qui donneraient les moyens de corriger le tir (lorsque des habitants ont été contraints de se «raccorder» à un égoût, lui-même menant à un système d'épuration mal conçu, où trouver les fonds qui permettraient de revenir en arrière et de réexaminer l'installation de fosses septiques ou de creux à purin?).

Solutions décentralisées. Le Conseil fédéral prétend qu'on encourage officiellement le choix de solutions décentralisées pour le traitement des eaux usées. Et de mentionner le cas des «toilettes sèches». Peut-être! Mais ce développement est très récent, les expériences dans ce domaine en Suisse encore voisines de zéro. Si l'intention est bonne, il faut bien avoir à l'esprit que dans d'autres pays, et notamment aux Etats-Unis, les solutions décentralisées sans égoûts ont le vent en poupe depuis un certain temps déjà alors que les stations classiques

sont simplement hors de question. Efficacité et économies obligent!

Venons-en enfin au problème des *normes*, fixées par ordonnance comme le rappelle le Conseil fédéral. Répétons une fois de plus qu'elles sont avant tout le moyen de «patenter» un pollueur et qu'elles n'ont pratiquement aucune signification pour ce qui est de la protection de l'environnement. Nos connaissances dans le domaine des équilibres biologiques sont insignifiantes: prétendre qu'une «norme» permet de les préserver relève de la fantaisie.

Pour conclure (très provisoirement) revenons aux options fondamentales. Et cette question: plutôt que d'imaginer des normes illusives pour le rejet d'eaux polluées dans les lacs, pourquoi ne pas tenter de les rejeter dans le sol, autant que faire se peut; un eau, même très polluée peut être rejetée dans l'environnement sans créer de problèmes, pour autant que cette opération soit faite au bon endroit... et ce bon endroit, c'est presque toujours le sol. Cela aurait l'avantage de nous libérer du problème des boues d'épuration, presque toujours toxiques, sous-produit d'une méthode d'assainissement conçue en dépit du bon-sens.

A SUIVRE

Les plus anciens lecteurs de D.P. se souviennent peut-être de notre campagne menée contre le raccourcissement des films consenti pour coller à l'horaire des représentations. Le problème n'est toujours pas résolu ainsi qu'en témoigne la réponse du «Tages-Anzeiger» à un lecteur qui avait demandé s'il était licite de retrancher une scène de six minutes dans le film «Can't stop the music» (ce film a passé intégralement dans d'autres villes allemandes). Le distributeur interrogé a confirmé la mutilation et déclaré qu'il avait le droit de couper jusqu'à 3% de la longueur d'une bande sans en référer au producteur. On ne parle évidemment pas du spectateur.